

Unité interdépartementale du Cher et de l'Indre
6 place de la Pyrotechnie
CS 70 004
18 019 BOURGES

BOURGES, le 18/10/2022

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 27/09/2022

Contexte et constats

Publié sur



IMERYS CERAMICS FRANCE

Carrière des Pacauds - BEAULON
BP 20
03 290 DOMPIERRE SUR BESBRE

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 27/09/2022 dans l'établissement IMERYS CERAMICS FRANCE implanté aux lieux-dits "Les Beaumonts", "Les Museaux", 18 330 NANCAY. L'inspection a été annoncée le 08/09/2022. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Visite de récolement partiel de la carrière.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- IMERYS CERAMICS FRANCE
- "Les Beaumonts", "Les Museaux", 18 330 NANCAY
- Code AIOT : 0010002391
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La société IMERYS CERAMIC France est autorisée par l'arrêté préfectoral du 12 juin 1998 modifié à exploiter une carrière d'argiles aux lieux-dits "Les Beaumonts", "Les Museaux" soumise à la rubrique 2510-1-A de la nomenclature des installations classées pour une durée de 25 ans. La quantité moyenne autorisée est de 100 000 tonnes/an pour une quantité maximale de 140 000 tonnes/an.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- Cessation d'activité partielle ;
- Mise en sécurité ;
- Remise en état du site.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'Inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	Remise en état des parcelles objet de la cessation partielle	AP Complémentaire du 13/05/2022, article Article 4	/	Sans objet
2	Remise en état de la zone d'extension de la carrière	AP Complémentaire du 13/05/2022, article Article 4	/	Sans objet
3	Achèvement des travaux	Arrêté Préfectoral du 12/06/1998, article Article 2-G (modifié)	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Les constats relevés lors de cette inspection figurent dans le tableau ci-dessus.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Remise en état des parcelles objet de la cessation partielle

Référence réglementaire : AP Complémentaire du 13/05/2022, article Article 4
Thème(s) : Autre, Mémoire de remise en état du site
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : [...]. Article 2.1.2. "Pour la remise en état des parcelles cadastrées section F n°864, n°866, n°868, n°923, n°870pp, n°791 et n°792pp": La remise en état des parcelles ci-dessus référencées se fait conformément au plan de remise en état des parcelles objet de la cessation partielle d'activité représenté en annexe 2 du présent arrêté. En particulier : <ul style="list-style-type: none">• un reboisement [...] est réalisé à l'aide d'essence locales sur les parcelles cadastrées section F n°870, n°868, n°864, n°866 (partie Est de la parcelle) ainsi que sur la partie Sud-Est de la parcelle n°791 ;• les surfaces ayant été exploitées sont intégralement remblayées à la cote initiale des terrains en utilisant d'une part les stériles du site pour les couches inférieures et d'autre part les terres humifères provenant de l'horizon supérieur de la découverte pour le régilage superficiel. [...] ;• la partie Est et une bande au Nord de la parcelle cadastrée n°866 ainsi que le reste de la parcelle n°791 sont réaménagées sous formes de fourrés divers, et haies ;• les parcelles n°923pp et n°792 sont remises en état sous forme de chemin et un merlon paysagé demeure le long du chemin sur la parcelle n°791. La remise en état des parcelles n°864, n°866, n°868, n°923, n°870pp, n°791 et n°792pp (objet de la demande de modification des conditions de remise en état) est représentée sur le plan en annexe 2 du présent arrêté."
Constats : Pas de non respect constaté.
Observations : La visite d'inspection du 27 septembre 2022 avait pour principal objectif de constater que les travaux de remise en état nécessaire au récolement partiel de la carrière ont été réalisés conformément aux prescriptions. L'inspection des installation classées a constaté que la remise en état des parcelles objet de la cessation partielle d'activité a été réalisée conformément au présent article et au plan représenté en annexe 2 de l'arrêté préfectoral complémentaire n°2022-0520 du 13 mai 2022. Le jour de la visite, l'inspection a constaté : <ul style="list-style-type: none">• qu'un boisement réalisé à l'aide d'essence locales est présent sur les parcelles cadastrées section F n°870, n°868, n°864, n°866 (partie Est de la parcelle) ainsi que sur la partie Sud-Est de la parcelle n°791 ;• que les surfaces ayant été exploitées sont remblayées à la cote initiale des terrains ;• que la partie Est et une bande au Nord de la parcelle cadastrée n°866 ainsi qu'une partie de la parcelle n°791 sont réaménagées sous formes de fourrés divers, et de haies ;• que les parcelles n°923pp et n°792 sont remises en état sous forme de chemins et un merlon paysagé demeure le long du chemin sur la parcelle n°791.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 2 : Remise en état de la zone d'extension de la carrière

Référence réglementaire : AP Complémentaire du 13/05/2022, article Article 4
Thème(s) : Autre, Remise en état
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Article 2.1. Pour la remise en état de la zone d'extension de la carrière : [...]. Un plan d'ensemble d'échelle adaptée sur lequel figureront notamment les limites du périmètre autorisé, les bords de la fouille, les courbes de niveau ou cotes d'altitude des points significatifs et les zones de remises en état est établi et tenu à la disposition de l'inspection des installations classées sur le site de la carrière. Il est mis à jour au moins une fois par an. Les terrains remis en état peuvent être rendus à leur propriétaire après cessation partielle d'activité de la carrière sur la zone considérée dans la limite de la réglementation en vigueur. [...].
Constats : Pas de non respect constaté.
Observations : Le jour de la visite du 27 septembre 2022, l'exploitant a transmis à l'inspection des installations un plan d'ensemble à l'échelle sur lequel figure les courbes de niveau et les cotes d'altitude des points significatifs des zones en cours d'extraction ainsi que des zones remises en état.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 3 : Achèvement des travaux

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 12/06/1998, article Article 2-G (modifié)
Thème(s) : Autre, Remise en état
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Tous les matériels d'exploitation ou de remise en état devront avoir été enlevés de l'emplacement . Il ne devra subsister aucune épave ni dépôt de matériaux. Les aires de travail et de circulation provisoires devront avoir été décapées des matériaux stabilisés qui y auraient été régalez. [...].
Constats : Pas de non respect constaté.
Observations : Lors de la visite d'inspection de récolement partiel du 22 septembre 2022, l'inspection des installations classées a constaté que tous les matériels d'exploitation ou de remise en état ont été enlevés et qu'il ne subsiste aucune épave ni dépôt de matériaux sur les parcelles objet de la cessation d'activité. De plus, l'inspection a constaté que les aires de travail et de circulation provisoires ont été décapées des matériaux stabilisé.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet